



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : 02 AVRIL 2025

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, M. Franck DUDOGNON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD

Procuration(s) :

Absent(s) / M. Charlie BOUGE, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Matthieu GUYON, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR

Excusé(s) : Mme Anne-Sophie DITSCH

Secrétaire de séance : M. Franck DUDOGNON

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 10 ET 15 AVRIL 2025.

2. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- *Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*
 - *Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,*
 - *Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,*
 - *Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,*
 - *La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- *À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civrasiens en Poitou

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Civrasiens en Poitou , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2

Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Gamier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CATEGORIE A

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : infirmière de soins généraux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent d'infirmière en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'infirmière en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'infirmier en soins généraux hors classe à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'infirmier en soins généraux hors classe, catégorie A, à temps non complet, à raison de 10 ou 12/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour effectuer les missions ou fonctions suivantes :

- . Évaluer l'état de santé d'une personne âgée
- . Organiser et mettre en œuvre des soins
- . Coordonner les interventions soignantes avec les professionnels en charge de la santé.
- . Conduire une démarche professionnelle de communication avec une personne soignée et son entourage.
- . Analyser les situations, identifier et anticiper les besoins des résidents, afin d'organiser et réaliser des soins adaptés et surveillance aux personnes, dans le but de réajuster les pratiques
- . Coordonner les soins réalisés par le personnel communal en contact avec les résidents,
- . Assurer l'encadrement des équipes pluridisciplinaires et stagiaires
- . Favoriser les relations avec les familles et intervenants
- . Gérer les rendez-vous, organiser les sorties
- . Assister aux réunions internes
- . Assurer le respect des protocoles de prise en charge de la personne
- . Préparation des piluliers
- . Gérer et contrôler le stock du matériel de soins et des médicaments

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau VI au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les fonctions d'infirmières de soins généraux d'au moins une année.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'infirmier territorial en soins généraux catégorie A

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 (personnel titulaire) ou 6413 (personnel non-titulaire) du budget 2025.

4. RETOUR COMMISSIONS

- Suite à l'entrevue avec M. SUREAU, Directeur Académique (DASEN), de l'Education Nationale, les classes seront maintenues jusqu'en 2027 maximum. Cependant, suite à la baisse de natalité nationale, si le nombre d'élèves est inférieur à 48, il y aura certainement une suppression de classe. Les enfants devront donc prendre le transport scolaire pour rejoindre un bourg plus grand. L'Education Nationale tente à privilégier des économies budgétaires au détriment du bien-être des enfants.
- Le 13 mai 2025, la commission du Personnel s'est réunie et il a été proposé l'embauche d'une infirmière sur un contrat de 10h/semaine pour palier au départ de l'agent qui était en place.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. GUILBARD Marc-Alexandre de la Société Eloise est venu exposer le projet de panneaux photovoltaïques qui est à l'étude dans un terrain d'un particulier de la commune. Il reste disponible pour une éventuelle présentation courant septembre après les études de faisabilité du projet.
- L'inauguration de la ferme éoliennes de Saint-Secondin du 15 mai 2025, a été une belle journée ensoleillée et festive avec la participation du Collège de SAINT-GERVAIS DES TROIS CLOCHERS, l'école primaire de notre village et de nombreux habitants. Une randonnée a été orchestrée et animée par Génération Avenir. Une tombola gratuite a été organisée avec de nombreux lots à

gagner dont baptêmes ULM, Boîtes de jeux éoliennes à construire, paniers garnis... Cette journée a été clôturée autour d'un cocktail et d'une animation musicale (JAZZ BAND).

- Compte-tenu que la Société ORANGE prend du retard concernant le déploiement de la fibre, les travaux vont être repoussés pour les lieux-dits de la commune. Dans le bourg, la fibre a été installée. De plus, il nous est indiqué qu'il n'y aura pas de fibre enterrée car coût des travaux trop élevé.
- Un rendez-vous avec la Sous-Préfecture doit être confirmé afin de débattre sur un éventuel budget unique.
- Mme JEAMET du SGC Sud-Vienne nous quitte le 13 juin pour continuer sa carrière dans le Lot-et-Garonne.
- Un débat pour rendre la baignade payante est en pour parler. Cette solution permettrait à la commune de pouvoir obtenir une aide de la région ou du département, et entamer des travaux de rénovation pour une éventuelle réouverture.

Séance levée à 20h45.

Le prochain Conseil-Municipal aura lieu le jeudi 19 juin à 19h00.

Le Secrétaire



Le Maire,
Jean-Louis BOURRIAUX



**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE CREATION D'EMPLOI ET SUPPRESSION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1^{er} juillet 2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien	17/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent et soins	25/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Aide Cuisine	20/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Soins	30/35 ^{ème}		X
EAMS	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Lingère	30/35 ^{ème}		X
EAMS	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Responsable administratif	35/35 ^{ème}		X
EAMS	Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	17h30/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Médical	Infirmière en Soins Généraux de Classe Supérieure	Infirmière	15/35 ^{ème}	Démission au 06/06/2025	X
EAMS	Médical	Infirmière en Soins Généraux de Classe Supérieure	Infirmière	10 ou 12/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Agent de Maîtrise	Agent polyvalent et cuisine	30/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	25/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent et soins	25/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent et soins	20/35 ^{ème}	X	X
EAMS	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent et soins	20/35 ^{ème}	X	X
ECOLE	Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	30/35 ^{ème}	X	X
Mairie	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire Générale de Mairie	35/35 ^{ème}	X	X
Mairie	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale de Mairie	35/35 ^{ème}	X	X
Mairie	Administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	35/35 ^{ème}	X	X
Mairie	Administrative	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire Générale de Mairie	35/35 ^{ème}	X	X
Mairie	Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale de Mairie	35/35 ^{ème}	X	X

Mairie	Administrative	Attaché	Secrétaire Générale de Mairie	35/35 ^{ème}		X
Mairie	Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil	20/35 ^{ème}	X	X
Agence Postale	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Agent d'Accueil	15/35 ^{ème}		X
Technique	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	30/35 ^{ème}	X	X